



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, égalité, fraternité

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**

-
Arrondissement de
Forcalquier

-
Canton de
Valensole

-
Commune de
Gréoux-les-Bains

Séance du 15 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Gréoux-les-Bains dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de Madame Josette LAUVERGNIAT.

Présents :

Mesdames Danièle CASALE, Noëlle FERAUD, Monique HOURS, Josette LAUVERGNIAT, Joelle NARD, Anne-Marie PERRON, Nathalie PONCE-GASSIER, Nicole VENTEUX

Messieurs Philippe CERETTA, Jacques FERRAUD

Absente excusée :

Madame Amélie LUCAS

Absents donnant pouvoir :

Monsieur Paul AUDAN à Madame Monique HOURS
Madame Yvette SIAS à Madame Josette LAUVERGNIAT

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 NOVEMBRE 2023

Madame la Vice-Présidente du CCAS, ouvre la séance, procède à l'appel des membres et constate que le quorum est atteint.

1. Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 4 août 2023

Madame la Vice-Présidente soumet à l'approbation des membres de l'assemblée, le compte rendu du 4 août 2023. **En l'absence d'observations, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.**

2. Subvention de fonctionnement association « Mets des baskets et bats la maladie »

Madame la Vice-Présidente explique que l'association « Mets des baskets et bats la maladie » intervient sur la commune, dans le cadre d'un élan de solidarité à travers le sport dans les établissements scolaires, a sollicité une subvention de fonctionnement de 150 € pour l'exercice 2023.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres de l'assemblée d'attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de 150 euros.

Le Conseil d'Administration, l'exposé de la Vice-Présidente entendu, et après délibération, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 150 euros pour l'exercice 2023, dit que la dépense correspondante sera inscrite à l'article 6558 du Budget Primitif 2023 et autorise le paiement de 150 euros auprès de l'association « Mets des baskets et bats la maladie ».

3. Aide au chauffage 2023

Madame la Vice-Présidente propose aux membres de l'assemblée d'octroyer l'aide au chauffage aux demandeurs qui remplissent les critères d'attribution suivants :

- ✓ Ne pas dépasser des revenus imposables équivalents à 121% du minimum vieillesse soit :

Pour une personne seule	13 954,88 euros par an
Pour un couple	21 665 euros par an

- ✓ Etre soit retraité, soit invalide (bénéficiaire de l'allocation adulte handicapé ou d'une pension d'invalidité de la sécurité sociale).

Le montant de l'aide au chauffage proposé pour l'hiver 2023 est de 220 €/foyer. Il y a 87 bénéficiaires.

Le Conseil d'Administration, l'exposé de la Vice-Présidente entendu, et après délibération, à l'unanimité :

- ✓ **FIXE** le montant de l'aide au chauffage pour l'hiver 2023 à 220 €/foyer ;
- ✓ **DIT** que la dépense d'un montant global de 19 140 € est inscrite à l'article 6561 du Budget Primitif 2023 ;
- ✓ **AUTORISE** le versement de l'aide au chauffage aux personnes remplissant les conditions d'attribution.

4. Demande d'avance de subvention 2024

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée qu'en 2023, le Centre Communal d'Action Sociale a obtenu de la part de la commune une subvention de fonctionnement d'un montant total de 45 262 Euros.

Cependant, afin de permettre son fonctionnement d'ici l'attribution définitive sur 2024, le CCAS sollicite une avance de subvention d'un montant de 20 000 Euros afin d'assurer les dépenses à venir et dans l'attente de l'attribution définitive de la subvention allouée en 2024.

Le Conseil d'Administration, l'exposé de la Vice-Présidente entendu, et après délibération, à l'unanimité :

- ✓ **SOLLICITE** la demande d'avance de subvention d'un montant de 20 000 Euros.
- ✓ **DIT** que la recette correspondante sera inscrite à l'article 7474 du Budget Primitif 2024.

5. Décision modificative N°1-2023

Madame la Vice-Présidente, propose à l'assemblée de réajuster les crédits budgétaires et d'intégrer les nouvelles inscriptions budgétaires, comme suit :

Il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes :

Imputations budgétaires	Fonctionnement Dépenses	16 800 €
011-6226	Honoraires	1 500,00 €
011-6228	Autres services extérieurs	300,00 €
012-6215	Personnel affecté par la collectivité	-5 000,00 €
65-6561	Secours d'urgence	20 000,00 €

Imputations budgétaires	Fonctionnement Recettes	16 800 €
74-7473	Participation du Conseil Départemental 04	6 300,00 €
74-7474	Participation de la commune	10 000,00 €
75-752	Revenus des immeubles	500,00 €

Le Conseil d'Administration, l'exposé de la Vice-Présidente entendu, et après délibération, à l'unanimité :

- ✓ **VOTE** les inscriptions budgétaires ci-dessus pour l'exercice 2023.
- ✓ **ADOpte** la décision modificative n°1 du Budget du Centre Communal d'Action Sociale.

6. Aide à la scolarité

Madame la Vice-Présidente explique qu'au vu de la délibération n°2023-12 du CCAS relative à l'aide à la scolarité approuvée à l'unanimité par le Conseil d'administration du 4 août 2023 fixant le montant de l'aide, et les modalités d'attribution ;

Le Conseil d'Administration, l'exposé de la Vice-présidente entendu, et après délibération, à l'unanimité :

DIT que la dépense d'un montant global de 19 140 € est inscrite à l'article 6561 du Budget Primitif 2023 ;

AUTORISE le versement de l'aide à la scolarité aux personnes remplissant les conditions d'attribution, soit à 172 bénéficiaires.

Toutes les délibérations sont consultables au service CCAS et sur le site de la Mairie.

Fait à Gréoux-les-Bains, le 15 novembre 2023

Le Président,



Paul AUDAN